

Publication en ligne du 14 avril 2025

SOMMAIRE

ARRETES PUBLIES LE 14 AVRIL 2025

Arrêtés relatifs à la délégation

- Arrêté n° 2025-570 en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal MARTIN
- Arrêté n° 2025-571 en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MAGNE
- Arrêté n° 2025-572 en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRE
- Arrêté n° 2025-573 en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Monsieur Claude LEGROS
- Arrêté n° 2025-574 en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLAUJAC
- Arrêté n° 2025-575 en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PARMENTIER
- Arrêté n° 2025-576 en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VACHER

Arrêtés relatifs à la solidarité

- Arrêté n° 2025-542 en date du 04/04/2025 relatif au budget prévisionnel et au prix de journée - Foyer d'hébergement BOISSOR à Luzech
- Arrêté n° 2025-543 en date du 04/04/2025 relatif au budget prévisionnel et au prix de journée - Foyer de vie PHV BOISSOR à Luzech
- Arrêté n° 2025-544 en date du 04/04/2025 relatif au budget prévisionnel et au prix de journée - SAVS BOISSOR à Luzech

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU** Le code général de la fonction publique ;
- VU** L'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** L'organigramme des services du Département ;
- SUR** La proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le chef du Secteur 1 (Cahors) du Service territorial routier de Cahors, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal MARTIN, chef du Secteur 1 (Cahors) du STR de Cahors, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les constats ;
- Les commandes en dessous de 2 500 € HT ;
- La certification du service fait.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés précédents donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal MARTIN sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur général des Services et Monsieur Jean-Pascal MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 01 AVR. 2025

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressé le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage, de sa publication ou du rejet d'un recours administratif recevable. Ce recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télécours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.juradm.fr>.

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU Le code général de la fonction publique ;
- VU L'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU L'organigramme des services du Département ;
- SUR La proposition du Directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le chef du Secteur 2 (Est) du Service territorial routier de Cahors, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MAGNE, chef du Secteur 2 (Est) du STR de Cahors, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les constats ;
- Les commandes en dessous de 2 500 € HT ;
- La certification du service fait.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés précédents donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MAGNE sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur général des Services et Monsieur Jean-Yves MAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 01 AVR. 2025

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressé le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage, de sa publication ou du rejet d'un recours administratif recevable. Ce recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télerecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.luradm.fr>.

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
VU Le code général de la fonction publique ;
VU L'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1^{er} juillet 2021 ;
VU L'organigramme des services du Département ;
SUR La proposition du Directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le chef du Secteur 3 (Sud) du Service territorial routier de Cahors, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Vincent FERRE, chef du Secteur 3 (Sud) du STR de Cahors, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les constats ;
- Les commandes en dessous de 2 500 € HT ;
- La certification du service fait.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés précédents donnant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRE sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur général des Services et Monsieur Vincent FERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 01 AVR. 2025

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressé le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage, de sa publication ou du rejet d'un recours administratif recevable. Ce recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télerecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.juradm.fr>.

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU Le code général de la fonction publique ;
- VU L'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU L'organigramme des services du Département ;
- SUR La proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le chef du Secteur 4 (Ouest) du Service territorial routier de Cahors, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Claude LEGROS, chef du Secteur 4 (Ouest) du STR de Cahors, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les constats ;
- Les commandes en dessous de 2 500 € HT ;
- La certification du service fait.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés précédents donnant délégation de signature à Monsieur Claude LEGROS sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur général des Services et Monsieur Claude LEGROS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 01 AVR. 2025

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressé le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage, de sa publication ou du rejet d'un recours administratif recevable. Ce recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télécours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.juradm.fr>.

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU Le code général de la fonction publique ;
- VU L'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU L'organigramme des services du Département ;
- SUR La proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les référents techniques de la Direction des Infrastructures de Mobilité, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Nicolas FLAUJAC, référent technique, pour signer, dans la limite de ses attributions :
- Les constats ;
 - Les commandes en dessous de 300 € HT ;
 - La certification du service fait.
- ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLAUJAC est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** Le directeur général des Services et Monsieur Nicolas FLAUJAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 01 AVR. 2025

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressé le :

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU Le code général de la fonction publique ;
- VU L'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU L'organigramme des services du Département ;
- SUR La proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les chefs de chantier de la Direction des Infrastructures de Mobilité, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Stéphane PARMENTIER, chef de chantier, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les constats ;
- Les commandes en dessous de 300 € HT ;
- La certification du service fait.

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane PARMENTIER est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur général des Services et Monsieur Stéphane PARMENTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 01 AVR. 2025

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressé le :

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU** Le code général de la fonction publique ;
- VU** L'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** L'organigramme des services du Département ;
- SUR** La proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les chefs de chantier de la Direction des Infrastructures de Mobilité, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Nicolas VACHER, chef de chantier, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Les constats ;
- Les commandes en dessous de 300 € HT ;
- La certification du service fait.

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas VACHER est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur général des Services et Monsieur Nicolas VACHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 01 AVR. 2025

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressé le :

**ARRETE RELATIF AU BUDGET PREVISIONNEL
ET AU PRIX DE JOURNEE**

Foyer d'hébergement Boissor à Luzech - N° FINESS 460006703

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et notamment son article 27 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 30 septembre 2024 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 1^{er} juillet 2019 ;
- SUR** proposition du directeur général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : pour l'exercice **2025**, le montant des dépenses à couvrir par les tarifs journaliers s'élève à **3 843 836,76 €** pour le **Foyer d'hébergement Boissor à Luzech**.

ARTICLE 2 : le prix de journée applicable est fixé comme suit à compter du **1^{er} mai 2025 : 115,81 €**.

ARTICLE 3 : au 1^{er} janvier 2026, et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté tarifaire (article L.314-7 du CASF), le prix de journée facturé sera égal au tarif théorique de l'année 2025, soit : 113,62 €.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de sa publication. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : le directeur général des Services, le président du conseil d'administration de l'établissement, le directeur de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

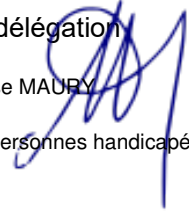
À Cahors, le [date dans le pavé signature]

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Maryse MAURY

Date de signature : 04/04/2025

Qualité : VP Personnes âgées et Personnes handicapées



**ARRETE RELATIF AU BUDGET PREVISIONNEL
ET AU PRIX DE JOURNEE**

Foyer de vie PHV Boissor à Luzech - N° FINESS 460006711

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et notamment son article 27 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 30 septembre 2024 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 1^{er} juillet 2019 ;
- SUR** proposition du directeur général des Services ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** pour l'exercice **2025**, le montant des dépenses à couvrir par les tarifs journaliers s'élève à **847 725,08 €** pour le **Foyer de vie PHV Boissor à Luzech**.
- ARTICLE 2 :** le prix de journée applicable est fixé comme suit à compter du **1^{er} mai 2025 : 131,54 €**
- ARTICLE 3 :** **au 1^{er} janvier 2026**, et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté tarifaire (article L.314-7 du CASF), le prix de journée facturé sera égal au tarif théorique de l'année **2025**, soit **129,32 €**.

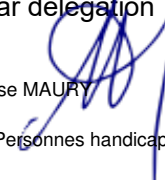
ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de sa publication. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : le directeur général des Services, le président du conseil d'administration de l'établissement, le directeur de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cahors, le [date dans le pavé signature]

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Maryse MAURY
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : VP Personnes âgées et Personnes handicapées



**ARRETE RELATIF AU BUDGET PREVISIONNEL
ET AU PRIX DE JOURNEE**

SAVS Boissor à Luzech - N° FINESS 460005747

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et notamment son article 27 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 30 septembre 2024 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 1^{er} juillet 2019 ;
- SUR** proposition du directeur général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : pour l'exercice **2025**, le montant des dépenses à couvrir par les tarifs journaliers s'élève à **250 983,24 €** pour le **SAVS BOISSOR à Luzech**.

ARTICLE 2 : le prix de journée applicable est fixé comme suit à compter du **1^{er} avril 2025 : 21,40 €**.

La dotation globale mensuelle allouée par le Département pour le fonctionnement du SAVS s'élève à **21 369,34 €** à compter du **1^{er} mai 2024**.

ARTICLE 3 : au 1^{er} janvier 2026, et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté tarifaire (article L.314-7 du CASF), le prix de journée facturé sera égal au tarif théorique de l'année 2025, soit : **20,92 €**.

La dotation globale mensuelle allouée par le Département pour le fonctionnement du SAVS sera égale à la dotation mensuelle déterminée en année pleine pour 2025, soit : **20 915,28 €**.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de sa publication. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : le directeur général des Services, le président du conseil d'administration de l'établissement, le directeur de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cahors, le [date dans le pavé signature]

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Maryse MAURY
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : VP Personnes âgées et Personnes handicapées

